



Comité syndical

Procès-verbal des délibérations
Séance du 9 octobre 2024



Séance et ordre du jour

L'An deux mille vingt-quatre, le 9 octobre, à 9 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 2/10/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :

Titulaires : Mme LAFARIE,
MM. BACHELLARD, BARRY, BOUCLIER, COUTIER, PAULY, PELLARIN, PEUGNIEZ.
Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :

Titulaires : MM. BARBIER, BOUVARD C, BOUVARD M, BUFFLIER, CHENEVAL JP, DESCHAMPS, DUNAND, FONTAINE, GAUDIN, MEYNET-CORDONNIER, PENHOUËT, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA, STEYER.
Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :

Titulaires : MM. GILET, HACQUIN, JACQUES, OBERLI, SIBILLE.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :

Titulaires : MM. CHARRAT, CONDEVAUX JF, DEAGE, MATHIAN.

Suppléants : M. CRAQUELIN.

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. BOISIER, DUGAVE, REY.

Suppléants : .

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. CARTIER, FRANÇOIS.

Suppléants : .

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Titulaires : MM. BAUD-GRASSET, CATTANÉO, DAVIET.

Suppléants : .

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires : Mme MAYORAZ,
MM. FROSSARD, GENOUD, GEORGES, SAILLET.

Suppléants : M. GUITTON.

Avaient donné pouvoir :

Mmes BRUNO, CECCON, PARIS, PESSEY-MAGNIFIQUE, TARAGON, WENDLING,
MM. GYSELINCK, MARIAS, ROLLIN.

Etaient absents ou excusés :

Mmes AUDETTE, BILLOT, BRO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, MUGNIER,
MM. AEBISCHER, AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BACH, BARON, BARTHALAIS, BLOUIN, BONTEMPS, BOUCHET, BURNET, CALLET, CALONE, CAVAREC, CHARBONNIER, CHARLOT-FLORENTIN, CHASSAGNE, CHENEVAL P, CLEVY, DEFAGO, DEPLANTE, DERONZIER, EVERAERE, FOURNET, GILBERT, GILLET, GONDA, GRANGER, GUILLOTTE, HAVEL, HENON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEGEROT-GERMAIN, LEOTY, LEROY, LOMBARD, MARTIN-COCHER, PEROU, PERRET, PERY, ROSSINELLI, RUBIN, SERMET-MAGDELAIN, SONNERAT, TOURNIER, VILLARD, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CARRERA, CHRISTIN, JAILLET,
MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GRANGE, LOUVEAU, RACAT, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 108

Présents : 46

Membres habilités à prendre part au vote : 108

Votants : 46
Représentés par mandat : 9

Le Vice-Président Gilles FRANÇOIS fait un retour en images sur les dernières réalisations majeures du SYANE :

- 9 juillet 2024 - Enfouissement des réseaux secs à La Chapelle d'Abondance
- 9 juillet 2024 - Pose la 1^{ère} canalisation du réseau de Chaleur d'Abondance
- 11 juillet 2024 - Lettre à l'ARCEP par les Maires sur les malfaçons des opérateurs dans les raccordements à la fibre optique
- 2 septembre 2024- Présentation de l'étude approvisionnement en bois déchiqueté
- Reportage photos sur la livraison de la chaufferie de Passy
- Vidéo par drone de la chaufferie d'Ambilly et l'installation de panneaux photovoltaïques
- 16 septembre 2024 - Visite du SYANE par Anne-Cécile VIOLLAND, Députée de la 5^e circonscription
- 26 septembre 2024 - Soirée Energie #3 à Thyez.

Le Président ouvre la séance. Il propose de retirer de l'ordre du jour le point n°18 « Souscription d'un emprunt pour le Budget Annexe Réseaux de Chaleur » et d'adjointre le point n°19 « Avance exceptionnelle pour le Budget Annexe Réseaux de Chaleur ».

Après accord du Comité, il donne connaissance de l'ordre du jour ainsi modifié :

SEANCE ET ORDRE DU JOUR ----- 2

FORMALITES DIVERSES----- 5

- 1) Désignation du secrétaire de séance..... 5
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente - 20 juin 2024. 5
- 3) Compte-rendu des décisions prises par délégation..... 5

INSTITUTIONS----- 6

- 4) Installation de nouveaux membres du Comité - Collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale..... 6
- 5) Compétence « Eclairage Public » - Délibération concordante du SYANE suite au changement d'option des communes de COMBLOUX et MONNETIER-MORNEX..... 7
- 6) Compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » - Délibération du SYANE suite au transfert de la compétence des communes d'EPAGNY METZ-TESSY, CHALLONGES et PUBLIER. 8
- 7) Commune du GRAND-BORNAND - Transfert de la compétence « Réseaux de Chaleur »..... 8
- 8) Commune de SAINT-JEAN-DE-THOLOME - Transfert de la compétence « Réseaux de Chaleur »..... 9
- 9) Convention avec l'Association des Maires (ADM 74) et la Régie de Gestion des Données (RGD) Savoie Mont Blanc. 10
- 10) Désignation de membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Syan'Chaleur. 11
- 11) Comité d'engagement de la Société d'Economie Mixte Syan'EnR - Remplacement d'un représentant du SYANE. 12
- 12) Mise à jour de l'annexe des statuts du SYANE relative aux compétences transférées. 13

FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES ----- 20

13) Présentation et validation du dispositif Sy'nergies.....	20
14) Validation des conditions de participation financière des communes au dispositif Sy'nergies.....	24
15) Décision Modificative n° 2 du Budget Principal 2024.....	25
16) Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe Très Haut Débit 2024.....	26
17) Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe Réseaux de Chaleur.....	26
18) Souscription d'un emprunt pour le Budget Annexe Réseaux de Chaleur. Retiré de l'ordre du jour	27
19) Avance exceptionnelle pour le Budget Annexe Réseaux de Chaleur.....	27
20) Budget Annexe Réseaux de Chaleur - Commune de SAMOËNS - Dotation initiale du SYANE pour la réalisation du projet.....	28
21) Ressources Humaines : Personnel du Syndicat - Suppression et création de postes - Modification du tableau des emplois et des effectifs.....	29
22) Ressources Humaines : Mise en place d'astreintes Syan'Chaleur.....	30

ENERGIES ET NUMERIQUE----- 33

23) Programme spécifique « Plan Nordique - Environnement » (ancien « Plan Montagne ») - Enfouissement des réseaux aériens sur le Plateau de Solaison - Commune de BRISON : Subvention du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.....	33
24) Programme spécifique « Plan Nordique - Environnement » (ancien « Plan Montagne ») - Enfouissement des réseaux aériens sur le Plateau des Moïses - Commune d'HABERE-POCHE : Subvention du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.....	34
25) Programme spécifique « Plan Nordique - Environnement » (ancien « Plan Montagne ») - Enfouissement des réseaux aériens sur le Plateau de Plaine-Joux - Commune de BOGEVE : Subvention du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.....	35
26) Dépôt par le SYANE d'une candidature au Fonds CHÊNE - Programme ACTEE+ - Pour la rénovation et l'efficacité énergétique des bâtiments publics.....	35
27) Proposition d'offre Maitrise de la Demande en Energie pour des études de chaufferies existantes avec participation financière des communes.....	37

DIVERS----- 39

28) Société d'Economie Mixte Syan'EnR - Rapport annuel auprès des Collectivités Territoriales actionnaires.....	39
29) Calendrier des prochaines dates de réunions du Comité syndical.....	40
30) Questions diverses.....	40

Formalités diverses

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Jean-Michel JACQUES est désigné secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE - 20 JUIN 2024.

Le Comité est invité à approuver le compte-rendu de la réunion précédente du 20 juin 2024.

3) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION.

Le Président rend compte à l'assemblée des décisions prises par délégation (document joint à la convocation).

Institutions

	Collèges prenant part au vote	Communes sous concession				Communes sous ELD	CD74	SI Energie	EPCI
		Anney	Bonneville	Saint-Julien	Thonon				
4	Installation de nouveaux membres du Comité - Collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.	X	X	X	X	X	X	X	X
5	Compétence « Eclairage Public » - Délibération concordante du SYANE suite au changement d'option des communes de COMBLOUX et MONNETIER-MORNEIX.	X	X	X	X	X	X	X	X
6	Compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » - Délibération du SYANE suite au transfert de la compétence des communes d'EPAGNY METZ-TESSY, CHALLONGES et PUBLIER.	X	X	X	X	X	X	X	X
7	Commune du GRAND-BORNAND - Transfert de la compétence « Réseaux de Chaleur ».	X	X	X	X	X	X	X	X
8	Commune de SAINT-JEAN-DE-THOLOME - Transfert de la compétence « Réseaux de Chaleur ».	X	X	X	X	X	X	X	X
9	Convention avec l'Association des Maires (ADM 74) et la Régie de Gestion des Données (RGD) Savoie Mont-Blanc.	X	X	X	X	X	X	X	X
10	Désignation de membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Syan'Chaleur.	X	X	X	X	X	X	X	X
11	Comité d'engagement de la Société d'Economie Mixte Syan'EnR - Remplacement d'un représentant du SYANE.	X	X	X	X	X	X	X	X
12	Mise à jour de l'annexe des statuts du SYANE relative aux compétences transférées.	X	X	X	X	X	X	X	X

4) INSTALLATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU COMITE - COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE.

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET

Par délibération du 20 juin 2024 et en conformité avec les statuts du Syndicat, le Comité a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte.

Conformément à la procédure établie et par délibération du 13 mai 2024, la Communauté de Communes de la Vallée Verte a procédé à la désignation de ses délégués chargés de la représenter au sein du Comité du SYANE.

- Délégués désignés par la Communauté de Communes de la Vallée Verte :
 - Monsieur Patrick SAILLET, délégué titulaire,
 - et Monsieur Jean-François BOSSON, délégué suppléant.

Par délibération du 20 juin 2024 et en conformité avec les statuts du Syndicat, le Comité a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Fier et Ussets.

Conformément à la procédure établie et par délibération du 30 mai 2024, la Communauté de Communes Fier et Ussets a procédé à la désignation de ses délégués chargés de la représenter au sein du Comité du SYANE.

- Délégués désignés par la Communauté de Communes Fier et Ussets :
 - Madame Jacqueline CECCON, déléguée titulaire,
 - et Monsieur Christophe GUITTON, délégué suppléant.

Par délibération du 20 juin 2024 et en conformité avec les statuts du Syndicat, le Comité a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Rochois.

Conformément à la procédure établie et par délibération du 25 juin 2024, la Communauté de Communes du Pays Rochois a procédé à la désignation de ses délégués chargés de la représenter au sein du Comité du SYANE.

- Délégués désignés par la Communauté de Communes du Pays Rochois :
 - Monsieur Matthieu BACH, délégué titulaire,
 - et Monsieur Boris AVOUAC, délégué suppléant.

Les membres du Comité sont invités :

1. à déclarer installés en son sein, au titre du collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) :
 - pour la Communauté de Communes de la Vallée Verte :
 - Monsieur Patrick SAILLET, délégué titulaire,
 - Monsieur Jean-François BOSSON, délégué suppléant,
 - pour la Communauté de Communes Fier et Usses :
 - Madame Jacqueline CECCON, déléguée titulaire,
 - Monsieur Christophe GUITTON, délégué suppléant,
 - pour la Communauté de Communes du Pays Rochois :
 - Monsieur Matthieu BACH, délégué titulaire,
 - Monsieur Boris AVOUAC, délégué suppléant.

Adopté à l'unanimité.

5) COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » - DELIBERATION CONCORDANTE DU SYANE SUITE AU CHANGEMENT D'OPTION DES COMMUNES DE COMBLOUX ET MONNETIER-MORNEX.

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET

Conformément aux statuts du SYANE, la compétence Eclairage Public peut s'exercer selon deux options, au choix des collectivités adhérentes :

- l'option A qui concerne l'investissement,
- l'option B qui concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Le transfert de compétence s'effectue par délibération des collectivités.

Par délibération du 17 octobre 2022, la commune de COMBLOUX a décidé de transférer cette compétence en option B mais celle-ci n'a pas été confirmée par une délibération concordante du SYANE. Il convient donc de régulariser cette situation.

Par ailleurs, la commune de MONNETIER-MORNEX a transféré la compétence Eclairage Public option B, niveau de service optimal, par délibération du 13 avril 2017.

Elle souhaite aujourd'hui remettre en cause ce choix et reprendre le volet maintenance qui ne pourra se concrétiser qu'au terme des contrats conclus par le SYANE concernant le territoire de cette commune. Par conséquent, le transfert de la compétence option A uniquement interviendra à compter du 1^{er} septembre 2025 selon la volonté de la commune exprimée par une délibération du Conseil municipal du 23 mai 2024.

Jusqu'à cette échéance du 1^{er} septembre 2025, la commune demeure engagée sur l'option B (investissement et exploitation/maintenance).

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le transfert de la compétence « Eclairage Public » selon l'option B (Investissement et exploitation / maintenance) pour la commune de COMBLOUX,
2. à approuver le transfert de la compétence « Eclairage Public » selon l'option A (Investissement) pour la commune de MONNETIER-MORNEX, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

6) **COMPETENCE « CONTRIBUTION A LA TRANSITION ENERGETIQUE ET NUMERIQUE » - DELIBERATION DU SYANE SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DES COMMUNES D'EPAGNY METZ-TESSY, CHALLONGES ET PUBLIER.**

Rapport présenté par M. Gilles FRANÇOIS

Le Comité syndical réuni le 8 décembre 2022 a approuvé les statuts qui prévoient le transfert de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » au SYANE par chaque collectivité territoriale qui le souhaite.

Par délibération en date du 11 juin 2024, la commune d'EPAGNY METZ-TESSY a approuvé le transfert de cette compétence au SYANE.

Par délibération en date du 27 mars 2024, la commune de CHALLONGES a approuvé le transfert de cette compétence au SYANE.

Par délibération en date du 16 septembre 2024, la commune de PUBLIER a approuvé le transfert de cette compétence au SYANE.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le transfert de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » au SYANE par les communes d'EPAGNY METZ-TESSY, CHALLONGES et PUBLIER.

Adopté à l'unanimité.

7) **COMMUNE DU GRAND-BORNAND - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « RESEAUX DE CHALEUR ».**

Rapport présenté par M. Patrice COUTIER

Conformément aux statuts du SYANE adoptés par délibération du Comité en date du 8 décembre 2022, les communes ont la possibilité de transférer la compétence mentionnée au L.2224-38-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid.

Ce transfert permet au Syndicat d'exercer en lieu et place des collectivités membres qui la lui ont confiée, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation de réseaux de chaleur ou de froid, dans le cadre d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), dans les conditions de l'article L.2224-1 et 2 du CGCT.

La compétence couvre les éléments suivants :

- maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid,
- passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la Délégation de Service Public de la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur et/ou de froid ou, le cas échéant, création et exploitation du service en régie,
- représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants de ces réseaux,
- réalisation le cas échéant d'un schéma directeur des réseaux de chaleur ou de froid dans les conditions prévues par l'article L.2224-38-II du CGCT.

Il est précisé par ailleurs que les modalités d'exercice de cette compétence par le SYANE ont été délibérées par le Bureau syndical du 14 décembre 2020.

A ce titre, il est notamment rappelé que les principales décisions à intervenir en matière de « réseaux publics de chaleur » sur la commune seront abordées dans le cadre d'un Comité de Pilotage regroupant à la fois des élus et des agents de la commune et du SYANE.

A date, le SYANE exerce déjà cette compétence sur le territoire de 20 communes.

Le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND a délibéré, lors de sa séance du 19 août 2024, pour transférer la compétence « réseaux public de chaleur ou de froid » au SYANE, pour la création d'un réseau public majoritairement alimenté par le bois énergie sur le centre-bourg de la commune.

D'un commun accord entre la commune du GRAND-BORNAND et le SYANE, le Comité syndical est appelé à délibérer de manière concordante.

Les membres du Comité sont invités :

1. à décider et confirmer le transfert de la compétence mentionnée au L.2224-38-I du CGCT, « en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid » de la commune du GRAND-BORNAND, à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la présente délibération est devenue exécutoire, prévisionnellement le 1^{er} novembre 2024,
2. à désigner :
 - M. Patrice COUTIER, élu du SYANE, appelé à siéger auprès du Comité de Pilotage « réseau de chaleur et froid » de la commune du GRAND-BORNAND selon les modalités d'exercice de la compétence.

Adopté à l'unanimité.

8) COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-THOLOME - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « RESEAUX DE CHALEUR ».

Rapport présenté par M. Lucien BOISIER

Conformément aux statuts du SYANE adoptés par délibération du Comité en date du 8 décembre 2022, les communes ont la possibilité de transférer la compétence mentionnée au L.2224-38-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid.

Ce transfert permet au Syndicat d'exercer en lieu et place des collectivités membres qui la lui ont confiée, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation de réseaux de chaleur ou de froid, dans le cadre d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), dans les conditions de l'article L.2224-1 et 2 du CGCT.

La compétence couvre les éléments suivants :

- maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid,
- passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la Délégation de Service Public de la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur et/ou de froid ou, le cas échéant, création et exploitation du service en régie,
- représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants de ces réseaux,
- réalisation le cas échéant d'un schéma directeur des réseaux de chaleur ou de froid dans les conditions prévues par l'article L.2224-38-II du CGCT.

Il est précisé par ailleurs que les modalités d'exercice de cette compétence par le SYANE ont été délibérées par le Bureau syndical du 14 décembre 2020.

A ce titre, il est notamment rappelé que les principales décisions à intervenir en matière de « réseaux publics de chaleur » sur la commune seront abordées dans le cadre d'un Comité de Pilotage regroupant à la fois des élus et des agents de la commune et du SYANE.

A date, le SYANE exerce déjà cette compétence sur le territoire de 20 communes.

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-THOLOME a délibéré, lors de sa séance du 1^{er} octobre 2024, pour transférer la compétence « réseaux public de chaleur ou de froid » au SYANE pour la création d'un réseau public majoritairement alimenté par le bois énergie sur le centre-bourg de la commune.

D'un commun accord entre la commune de SAINT-JEAN-DE-THOLOME et le SYANE, le Comité syndical est appelé à délibérer de manière concordante.

Les membres du Comité sont invités :

1. à décider et confirmer le transfert de la compétence mentionnée au L.2224-38-I du CGCT, « en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid » de la commune de SAINT-JEAN-DE-THOLOME, à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la présente délibération est devenue exécutoire, prévisionnellement le 1^{er} novembre 2024,
2. à désigner :
 - M. Lucien BOISIER, élu du SYANE, appelé à siéger auprès du Comité de Pilotage « réseau de chaleur et froid » de la commune de SAINT-JEAN-DE-THOLOME selon les modalités d'exercice de la compétence.

Adopté à l'unanimité.

9) CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES MAIRES (ADM 74) ET LA REGIE DE GESTION DES DONNEES (RGD) SAVOIE MONT BLANC.

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET

Les enjeux majeurs liés à la transition numérique des communes et intercommunalités de Haute-Savoie, en particulier la digitalisation des services publics, la gestion des données et la sécurité informatique prennent une place croissante.

La nécessité de renforcer les synergies entre les différentes structures publiques et parapubliques œuvrant à la transformation numérique des territoires, afin de mutualiser les ressources et améliorer l'efficacité des actions menées s'impose.

La volonté conjointe de l'Association des Maires de Haute-Savoie (ADM74), de la Régie de Gestion des Données Savoie Mont Blanc (RGD Savoie Mont Blanc) et du SYANE de mettre en place une action coordonnée pour soutenir les collectivités territoriales dans leurs démarches de transformation numérique justifie un partenariat plus soutenu.

Dans cette perspective, le SYANE est un acteur majeur dans l'accompagnement des collectivités territoriales de Haute-Savoie en matière de transition numérique et d'innovation technologique.

La convention de partenariat jointe à la présente délibération précise les modalités de coopération entre les partenaires, ainsi que les objectifs stratégiques et opérationnels de ce partenariat.

Les membres du Comité syndical sont invités :

1. à prendre acte des objectifs de ce partenariat, à savoir :
 - la mutualisation des ressources pour accompagner les collectivités dans leur transition numérique,
 - la coordination des actions entre les partenaires pour simplifier l'accès des collectivités aux services numériques,
 - l'élaboration d'actions de sensibilisation et de formation en direction des élus et agents des collectivités,
 - la possibilité de créer une dynamique collective autour de la gouvernance numérique départementale,
2. à approuver la convention de partenariat stratégique et de mutualisation entre l'Association des Maires de Haute-Savoie (ADM74), la Régie de Gestion des Données Savoie Mont Blanc (RGD Savoie Mont Blanc) et le SYANE, telle qu'annexée à la présente délibération,
3. à autoriser le Président du SYANE à signer ladite convention et à entreprendre toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre,

4. à mandater le Président du SYANE pour participer aux instances de gouvernance prévues dans la convention, notamment le Comité de Pilotage chargé de suivre et d'orienter le partenariat, et pour veiller à la mise en œuvre des actions décidées dans la feuille de route annuelle,
5. à s'engager à assurer un suivi régulier de la convention et à en évaluer les résultats à l'issue de la première période d'application d'un an, avant son éventuelle reconduction tacite.

Adopté à l'unanimité.

10) DESIGNATION DE MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE SYAN'CHALEUR.

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence mentionnée à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid.

Le service public en découlant, incluant une activité de vente de chaleur, est qualifié de service public à caractère industriel et commercial (SPIC). Ce SPIC peut être géré soit sous forme de régie, soit en délégation de service public.

Le Comité syndical réuni le 15 février 2018 a décidé de créer une régie à simple autonomie financière pour l'exploitation du SPIC en régie par le Syndicat. La création de ce type de régie permet, bien que l'organe de gestion soit distinct du Syndicat, de conserver le pouvoir décisionnel au sein du Comité syndical. Cette régie est dénommée « Syan'Chaleur », et dispose d'un budget annexe spécifique.

Le fonctionnement de la Régie Syan'Chaleur fait appel à un Conseil d'Exploitation, émanation du Comité syndical, dont le rôle est de préparer et donner des avis préalables sur des décisions à intervenir au Comité syndical.

Dans sa délibération du 13 octobre 2022, le Comité syndical a décidé de sa composition, avec :

- 4 élus du Comité, dont le Président du SYANE, membre de droit,
- 2 agents du SYANE.

La Direction de la Régie est assurée par M. Fabien CHALLEAT, Directeur Energies Renouvelables du SYANE.

Les membres du Comité désignés par délibération du 11 avril 2024 pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation sont :

- M. Joël BAUD-GRASSET, Président du SYANE et membre de droit,
- M. Gilles FRANÇOIS, élu du SYANE,
- M. Lucien BOISIER, élu du SYANE,
- M. Patrice COUTIER, élu du SYANE
- M. Joël LOUVEAU, agent du SYANE, Directeur Général Adjoint Ressources et Moyens en qualité de titulaire et M. Yann JEZEQUEL, agent du SYANE, Directeur des Finances en qualité de suppléant,
- M. Fabien CHALLEAT, agent du SYANE, responsable du service Energies Renouvelables en qualité de titulaire et M. Raphaël VIVIAN, agent du SYANE, Directeur Général Adjoint des Services Techniques, en qualité de suppléant.

La nomination de M. Fabien CHALLEAT au poste de Directeur de la régie d'une part, et le départ de M. Yann JEZEQUEL du Syndicat puis l'arrivée de Mme Jennifer CHRISTIN, en tant que Directrice des Finances, conduisent à modifier la composition du Conseil d'Exploitation de la Régie.

Les membres du Comité sont invités :

1. à désigner les 6 membres pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation :
 - M. Joël BAUD-GRASSET, Président du SYANE et membre de droit,
 - M. Gilles FRANÇOIS, élu du SYANE,
 - M. Lucien BOISIER, élu du SYANE,
 - M. Patrice COUTIER, élu du SYANE,

- Mme Jennifer CHRISTIN, agent du SYANE, Directrice des Finances en qualité de titulaire, et M. Joël LOUVEAU, agent du SYANE, Directeur Général Adjoint Ressources et Moyens en qualité de suppléant,
- M. Raphaël VIVIAN, agent du SYANE, Directeur Général Adjoint des Services Techniques en qualité de titulaire et M. Benoît DUPERTHUY, agent du SYANE, Directeur Général des Services en qualité de suppléant.

Adopté à l'unanimité.

11) COMITE D'ENGAGEMENT DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE SYAN'ENR - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DU SYANE.

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET

Par délibération DEL-2020-126 du 15 octobre 2020, le Comité du SYANE a désigné les représentants du Syndicat auprès des différentes instances de la Société d'Economie Mixte (SEM) Syan'EnR.

Consécutivement au départ de M. Yann JEZEQUEL du Syndicat et membre titulaire du Comité d'engagement de la SEM Syan'EnR, il est nécessaire de procéder à son remplacement dans cette instance.

Pour rappel, la SEM Syan'EnR a été créée, à l'initiative du SYANE, le 17 octobre 2017.

Née de la volonté des collectivités de Haute-Savoie pour soutenir le développement des énergies renouvelables en partenariat avec les communes et les intercommunalités, elle dispose d'un capital de 1 M€, dont la répartition a été modifiée par la délibération DEL-2022-185 du Comité syndical du 7 juillet 2022, et réunit les associés suivants :

- Le SYANE à hauteur de 71 % du capital ;
- SIPEnR (émanation du SIPERREC) à hauteur de 9,5 % du capital ;
- ESSPROD (émanation de la SEM Energie et Services de Seyssel) à hauteur du 9,5 % du capital ;
- RETPROD (émanation de la Régie du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes) à hauteur du 10 % du capital.

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 10 membres, dont 7 membres issus du SYANE.

De plus, le pacte d'actionnaires a instauré un Comité d'engagement, afin d'assurer le suivi et de veiller à l'exécution de la politique définie par le Conseil d'Administration, et d'éclairer les décisions à prendre par un avis technique, juridique et financier.

Le Comité d'engagement est composé de 7 membres titulaires et leurs suppléants :

- 4 pour le SYANE,
- 1 pour SIPEnR,
- 1 pour ESSPROD,
- 1 pour RETPROD.

Il est précisé que les membres du Comité d'engagement représentant le SYANE peuvent être des élus ou des agents du Syndicat.

La liste des représentants du SYANE au Comité d'engagement a été définie lors de la séance du Comité du SYANE du 15 octobre 2020, puis a été modifiée par la délibération du Comité syndical du 4 juillet 2023 :

Titulaire : M. Fernand DESCHAMPS	/	Suppléant : M. Jean-Michel JACQUES
Titulaire : M. Benoît DUPERTHUY	/	Suppléante : Mme Corinne DARDE
Titulaire : M. Yann JEZEQUEL	/	Suppléant : M. Raphaël VIVIAN
Titulaire : M. Fabien CHALLEAT	/	Suppléant : M. Sylvère JANIN.

Il est proposé de désigner la nouvelle Directrice des Finances du SYANE, Mme Jennifer CHRISTIN, en remplacement de son prédécesseur au sein du Comité d'engagement de la SEM Syan'EnR.

Les membres du Comité et sur la base des éléments ci-avant présentés sont invités :

1. à procéder à la désignation de Mme Jennifer CHRISTIN, Directrice des Finances du SYANE, au sein du Comité d'engagement de la SEM Syan'EnR, portant la composition de celui-ci ainsi :
Titulaire : M. Fernand DESCHAMPS / Suppléant : M. Jean-Michel JACQUES
Titulaire : M. Benoît DUPERTHUY / Suppléante : Mme Corinne DARDE
Titulaire : Mme Jennifer CHRISTIN / Suppléant : M. Raphaël VIVIAN
Titulaire : M. Fabien CHALLEAT / Suppléant : M. Sylvère JANIN.

Adopté à l'unanimité.

12) MISE A JOUR DE L'ANNEXE DES STATUTS DU SYANE RELATIVE AUX COMPETENCES TRANSFEREES.

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET

Les statuts du SYANE adoptés par délibération du 8 décembre 2022 disposent d'une annexe présentant de manière très claire les compétences que chacune des collectivités adhérentes lui a transmises. Ce recensement présente l'intérêt de faciliter le vote différencié par compétence mis en œuvre à l'occasion de cette réforme.

Cette annexe a vocation à être mise à jour par simple délibération du Comité, au fur et à mesure des transferts de compétences opérés, et ainsi servir de liste de référence.

En l'occurrence, la mise à jour porte sur les transferts décidés depuis la précédente séance du Comité.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la mise à jour de l'annexe des statuts recensant les transferts de compétences décidés à la date de la présente séance.

Annexe 1 - Liste des membres et des compétences transférées à date du 20/6/24

Membres du collège des communes sous concession du secteur d'Annecy		Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
1	ALBY SUR CHERAN	X	X			X	X	X	X
2	ALLEVES	X			X		X	X	
3	ANNECY	X (1)	X		X		X	X	
4	BLOYE	X	X		X		X	X	
5	BLUFFY	X				X	X	X	X
6	BOUSSY	X	X		X		X	X	
7	CHAPELLE ST MAURICE (LA)	X			X			X	
8	CHAVANOD	X	X			X	X	X	
9	CHEVALINE	X	X		X		X	X	X
10	CREMIGNY BONNEGUETTE	X			X			X	
11	CUSY	X	X		X		X	X	X
12	DOUSSARD	X			X		X	X	
13	DUINGT	X			X		X	X	X
14	ENTREVERNES	X	X		X		X	X	
15	EPAGNY-METZ-TESSY	X			X (2)		X	X	X (a)
16	ETERCY	X			X			X	X
17	FAVERGES-SEYTHENEX	X			X		X	X	X
18	FILLIERE	X (3)		X	X (3)		X	X	X
19	GIEZ	X			X			X	X
20	GRUFFY	X	X		X		X	X	
21	HAUTEVILLE SUR FIER	X			X			X	
22	LATHUILE	X			X		X	X	X
23	LESCHAUX	X			X			X	X
24	LORNAY	X			X			X	
25	LOVAGNY	X	X		X			X	
26	MARCELLAZ ALBANAIS	X			X		X	X	
27	MARIGNY ST MARCEL	X	X		X		X	X	X
28	MASSINGY	X	X		X			X	
29	MENTHON ST BERNARD	X	X			X	X	X	X
30	MONTAGNY LES LANCHES	X	X		X		X	X	
31	MOYE	X			X		X	X	X
32	NAVES PARMELAN	X				X	X	X	X
33	NONGLARD	X			X		X	X	
34	POISY	X				X	X	X	X
35	RUMILLY	X		X	X		X	X	X
36	SAINT EUSTACHE	X					X	X	
37	SAINT FELIX	X			X		X	X	X
38	SAINT FERREOL	X			X		X	X	
39	SAINT JORIOZ	X	X		X		X	X	X
40	SALES	X				X	X	X	X
41	SEVRIER	X			X		X	X	X
42	TALLOIRES-MONTMIN	X				X	X	X	X
43	VAL DE CHAISE	X	X (4)		X			X	X
44	VALLIERES-SUR-FIER	X (5)				X (5)	X	X	X
45	VAULX	X	X		X		X	X	
46	VEYRIER DU LAC	X	X			X	X	X	X
47	VILLAZ	X			X		X	X	X
48	VILLY LE PELLOUX	X	X	X		X	X	X	X
49	VIUZ LA CHIESAZ	X	X		X		X	X	

(1) Commune nouvelle d'Annecy : AODE partielle sur territoire sous concession Enedis (Annecy sauf Pringy et Vieugy-Seynod)

(2) Commune nouvelle d'Epagny-Metz-Tessy : Compétence EP partielle sur territoire Metz-Tessy

(3) Commune nouvelle de Fillière : AODE partielle sur territoire sous concession Enedis + Eclairage public partiel (Thorens-Glières et Aviernois)

(4) Commune nouvelle de Val de Chaise : compétence Gaz partielle sur territoire de Cons-Sainte-Colombe

(5) Commune nouvelle de Vallières-sur-Fier : AODE partielle sur territoire sous concession Enedis et Eclairage public partiel sur territoire de Val-de-Fier

(a) à compter du 1/11/2024

Membres du collège des communes sous concession du secteur de Bonneville		Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
50	AMANCY	x	x			x	x	x	
51	ARACHES LA FRASSE	x	x		x		x	x	
52	ARENTHON	x	x		x		x	x	x
53	AYZE	x	x		x		x	x (5)	
54	BRISON	x			x		x	x (5)	
55	CHAMONIX MONT BLANC	x					x	x (5)	
56	CHAPELLE RAMBAUD (LA)	x			x			x	x
57	CHATILLON SUR CLUSES	x			x		x	x	
58	CLUSES	x			x		x	x	x
59	COMBLOUX	x	x			x	x	x	x
60	CONTAMINES MONTJOIE (LES)	x		x	x		x	x	
61	CONTAMINE SUR ARVE	x	x			x	x	x (5)	
62	CORDON	x			x		x	x	
63	CORNIER	x	x		x		x	x	
64	COTE D'ARBROZ (LA)	x	x		x		x	x	x
65	DEMI-QUARTIER	x				x	x	x	
66	DOMANCY	x			x		x	x	
67	ETEAX	x	x			x	x	x	x
68	FAUCIGNY	x	x		x			x	x
69	GETS (LES)	x			x		x	x	
70	GLIERES-VAL DE BORNE	x (6)		x	x (6)		x (6)	x (6)	
71	MAGLAND	x	x			x	x	x	x
72	MARCELLAZ EN FAUCIGNY	x	x		x		x	x	x
73	MARIGNIER	x	x			x	x	x (5)	
74	MARNAZ	x				x	x	x	x
75	MEGEVE	x	x		x		x	x	x
76	MEGEVETTE	x			x			x	
77	MIEUSSY	x			x		x	x	
78	MONT SAXONNEX	x	x		x		x	x	x
79	MORILLON	x			x		x	x	x
80	NANCY SUR CLUSES	x	x		x		x	x	x
81	ONNION	x			x			x	x
82	PASSY	x	x	x		x	x	x	
83	PEILLONNEX	x	x		x		x	x	x
84	PRAZ SUR ARLY	x	x			x	x	x	
85	REPOSOIR (LE)	x	x		x		x	x	
86	RIVIERE ENVERSE (LA)	x	x			x		x	
87	ROCHE SUR FORON (LA)	x			x		x	x	x
88	SAINT GERVAIS LES BAINS	x			x		x	x	
89	SAINT JEAN DE THOLOME	x		x (a)	x			x	
90	SAINT JEOIRE	x		x	x		x	x	
91	SAINT LAURENT	x			x		x	x	x
92	SAINT PIERRE EN FAUCIGNY	x		x	x		x	x	
93	SAINT SIGISMOND	x	x		x		x	x	x
94	SAINT SIXT	x	x		x		x	x	x
95	SAMOENS	x		x		x	x	x	x
96	SCIONZIER	x			x		x	x	x
97	SERVOZ	x			x		x	x (5)	
98	SIXT FER A CHEVAL	x			x		x	x	x
99	TANINGES	x	x	x	x		x	x	x
100	THYEZ	x	x		x		x	x	x
101	TOUR (LA)	x			x			x	
102	VALLORCINE	x			x		x	x (5)	x
103	VERCHAIX	x			x		x	x	
104	VILLE EN SALLAZ	x			x			x	x
105	VIUZ EN SALLAZ	x			x		x	x	x
106	VOUGY	x	x		x		x	x (5)	x

(5) Aménagement numérique : non intervention du Syane, en respect de la cohérence des réseaux d'initiative publique existants

(6) Commune nouvelle de Glières-Val-de-Borne : AODE partielle sur territoire sous concession Enedis + EP partiel + IRVE partielle sur le territoire de Petit Bornand-les-Glières. Aménagement numérique : intervention partielle du Syane sur le territoire de Entremont.

(a) à compter du 1/11/2024

Membres du collège des communes sous concession du secteur de Saint-Julien		Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
107	AMBILLY	X		X	X			X	
108	ANDILLY	X			X		X	X	
109	ANNEMASSE	X					X	X	
110	ARBUSIGNY	X			X		X	X	X
111	ARCHAMPS	X			X		X	X	X
112	ARTHAZ PONT-NOTRE-DAME	X	X			X	X	X	X
113	BEAUMONT	X	X			X	X	X	
114	BONNE SUR MENOGE	X	X			X	X	X	
115	BOSSEY	X			X		X	X	
116	CERCIER	X	X		X			X	
117	CERNEX	X	X		X			X	
118	CHAUMONT	X			X		X	X	X
119	CHENE EN SEMINE	X	X		X		X	X	X
120	CHENEX	X	X		X			X	
121	CHESSNAZ	X			X		X	X	
122	CHEVRIER	X			X		X	X	
123	CLARAFOND	X	X		X			X	
124	COLLONGES SOUS SALEVE	X			X		X	X	
125	COPPONEX	X	X		X		X	X	
126	CRANVES SALES	X	X	X		X	X	X	X
127	CRUSEILLES	X			X		X	X	
128	DINGY EN VUACHE	X				X	X	X	
129	ELOISE	X	X		X		X	X	X
130	ETREMBIERES	X	X			X	X	X	
131	FEIGERES	X	X		X			X	
132	FILLINGES	X	X		X		X	X	
133	FRANGY	X	X		X			X	X
134	GAILLARD	X	X			X	X	X	X
135	JONZIER EPAGNY	X			X		X	X	X
136	JUVIGNY	X	X			X		X	X
137	LUCINGES	X				X	X	X	X
138	MACHILLY	X				X	X	X	X
139	MARLIOZ	X			X		X	X	
140	MENTHONNEX EN BORNES	X	X		X		X	X	
141	MINZIER	X			X		X	X	X
142	MONNETIER MORNEX	X	X		X (a)	X (b)	X	X	
143	MURAZ (LA)	X			X		X	X	X
144	NANGY	X	X		X		X	X	X
145	NEYDENS	X	X		X		X	X	
146	PERS JUSSY	X				X	X	X	X
147	PRESILLY	X	X		X		X	X	X
148	REIGNIER	X					X	X	X
149	SAINT BLAISE	X	X		X		X	X	
150	SAINT CERGUES	X				X	X	X	X
151	SAINT JULIEN EN GNEVOIS	X	X	X	X		X	X	X
152	SAPPEY (LE)	X	X		X			X	
153	SAVIGNY	X			X		X	X	X
154	SCIENTRIER	X	X		X		X	X	X
155	VALLEIRY	X	X		X		X	X	X
156	VANZY	X	X		X		X	X	X
157	VERS	X	X		X		X	X	X
158	VETRAZ MONTHOUX	X	X	X		X	X	X	X
159	VILLE LA GRAND	X	X	X		X	X	X	X
160	VILLY LE BOUVERET	X			X			X	X
161	VIRY	X	X		X			X	
162	VOVRAY EN BORNES	X			X			X	
163	VULBENS	X	X		X		X	X	

(a) à compter du 1/9/2025.(b) jusqu'au 31/8/2025

Membres du collège des communes sous concession du secteur de Thonon		Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
164	ABONDANCE	X		X	X		X	X	X
165	ALLINGES	X	X		X		X	X	X
166	ANTHY SUR LEMAN	X	X		X		X	X	X
167	ARMOY	X			X		X	X	
168	BALLAISON	X	X		X		X	X	
169	BAUME (LA)	X			X		X	X	
170	BELLEVAUX	X			X			X	
171	BERNEX	X	X		X		X	X	X
172	BIOT (LE)	X	X		X		X	X	
173	BOEGE	X	X		X		X	X	
174	BOGEVE	X					X	X	
175	BONNEVAUX	X			X			X	X
176	BONS EN CHABLAIS	X			X		X	X	X
177	BRENTHONNE	X			X		X	X	
178	BURDIGNIN	X						X	
179	CERVENS	X	X		X		X	X	X
180	CHAMPANGES	X	X		X		X	X	X
181	CHAPELLE D'ABONDANCE (LA)	X			X		X	X	X
182	CHATEL	X			X		X	X	X
183	CHENS SUR LEMAN	X	X		X		X	X	X
184	CHEVENOZ	X						X	X
185	DOUVAINE	X	X		X		X	X	X
186	DRAILLANT	X			X			X	
187	ESSERT ROMAND	X			X		X	X	
188	EVIAN LES BAINS	X		X	X		X	X	
189	EXCENEVEUX	X	X		X		X	X	X
190	FESSY	X	X			X		X	
191	FETERNES	X	X		X		X	X	X
192	FORCLAZ (LA)	X			X		X	X	
193	HABERE LULLIN	X			X		X	X	
194	HABERE POCHE	X	X		X		X	X	
195	LARRINGES	X	X		X		X	X	X
196	LOISIN	X	X		X		X	X	X
197	LUGRIN	X	X		X		X	X	X
198	LULLIN	X			X		X	X	
199	LULLY	X	X		X		X	X	
200	LYAUD (LE)	X	X	X	X		X	X	
201	MARGENCEL	X	X		X		X	X	
202	MARIN	X	X			X	X	X	X
203	MASSONGY	X	X		X		X	X	
204	MAXILLY SUR LEMAN	X	X		X			X	X
205	MEILLERIE	X	X		X			X	
206	MESSERY	X	X		X		X	X	X
207	MONTRIOND	X			X		X	X	
208	MORZINE	X	X		X		X	X	X
209	NERNIER	X	X		X		X	X	
210	NEUVECELLE	X	X	X	X		X	X	X
211	NOVEL	X			X		X	X	X
212	ORCIER	X	X		X		X	X	
213	PERRIGNIER	X	X		X		X	X	X
214	PUBLIER	X			X		X	X	X (a)
215	REYVROZ	X			X			X	
216	SAINT ANDRE DE BOEGE	X	X		X		X	X	
217	SAINT GINGOLPH	X				X	X	X	X
218	SAINT JEAN D'AULPS	X			X		X	X	
219	SAINT PAUL EN CHABLAIS	X	X		X		X	X	X
220	SAXEL	X	X		X		X	X	
221	SCIEZ	X			X		X	X	X
222	SEYTRoux	X			X			X	
223	THOLLON	X	X		X		X	X	X
224	VACHERESSE	X			X		X	X	X
225	VAILLY	X			X		X	X	
226	VEIGY FONCENEX	X	X			X	X	X	X
227	VERNAZ (LA)	X			X		X	X	
228	VILLARD SUR BOEGE	X			X		X	X	X
229	VINZIER	X	X		X		X	X	
230	YVOIRE	X	X		X		X	X	X

(a) à compter du 1/11/2024

Membres du collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD)		Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
231	ALEX						X	X	X
232	ALLONZIER-LA-CAILLE						X	X	
233	ARGONAY						X	X	X
234	BALME DE SILLINGY (LA)						X	X	X
235	BALME-DE-THUY (LA)						X	X	X
236	BASSY							X	
237	BONNEVILLE						X	X (7)	
238	BOUCHET-MONT-CHARVIN (LE)						X	X	X
239	CHAINAZ-LES-FRASSES						X	X	X
240	CHALLONGES							X	X (a)
241	CHAPEIRY						X	X	X
242	CHARVONNEX						X	X	X
243	CHAVANNAZ							X	
244	CHILLY						X	X	
245	CHOISY							X	
246	CLEFS (LES)						X	X	X
247	CLERMONT						X	X	
248	CLUSAZ (LA)			X			X	X	X
249	CONTAMINE-SARZIN							X	
250	CUVAT						X	X	X
251	DESINGY							X	
252	DINGY-SAINT-CLAIR						X	X	X
253	DROISY						X	X	
254	FRANCLENS							X	X
255	GRAND-BORNAND (LE)			X (a)			X	X	X
256	GROISY						X	X	X
257	HERY-SUR-ALBY							X	X
258	HOUCHES (LES)						X	X (7)	
259	MANIGOD						X	X	
260	MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT							X	
261	MESIGNY							X	
262	MURES						X	X	
263	MUSIEGES		X				X	X	
264	QUINTAL						X	X	X
265	SAINT-EUSEBE						X	X	X
266	SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE						X	X	
267	SAINT-JEAN-DE-SIXT						X	X	
268	SAINT-SYLVESTRE						X	X	X
269	SALLANCHES						X	X	
270	SALLENOVES							X	
271	SERRAVAL						X	X	
272	SEYSSEL							X	X
273	SILLINGY						X	X	X
274	THONES						X	X	X
275	THUSY						X	X	X
276	USINENS						X	X	X
277	VERSONNEX							X	
278	VILLARDS-SUR-THONES (LES)						X	X	X

(7) Aménagement numérique : non intervention du Syane, en respect de la cohérence des réseaux d'initiative publique existants

(a) à compter du 1/11/2024

	Membre du collège du Département	Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
279	Département de la Haute-Savoie							X	

	Membres du collège des syndicats intercommunaux d'énergie et d'électricité	Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
280	Syndicat intercommunal d'Energie de la Vallée de Thônes (SIEVT)								X
281	Syndicat intercommunal d'électricité et de services de Seyssel (SIESS)								X

	Membres du collège des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP)	Electricité	Gaz	Réseaux chaleur et froid	Eclairage public		IRVE/ GNV/H2	Aménagement numérique	Contribution Transition énergétique et numérique
					Option A	Option B			
282	CC des Sources du Lac d'Annecy				X				X
283	CC du Genevois				X				X
284	CA du Grand Annecy								X
285	CC de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc								X
286	CC du Pays de Cruseilles								X
287	CC du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance								X
288	CC Arve et Salève								X
289	CC Rumilly Terres de Savoie								X
290	CC Usse et Rhône					X			X
291	CC Montagnes du Giffre								
292	CC Arve et Montagnes								
293	CC Faucigny Glières								X
294	CC Pays Rochois								X
295	CC Fier et Usse								X
296	CC Vallée Verte								X

Adopté à l'unanimité.

Finances et Ressources Humaines

	Collèges prenant part au vote	Communes sous concession				Communes sous ELD	CD74	SI Energie	EPCI
		Anney	Bonneville	Saint-Julien	Thonon				
13	Présentation et validation du dispositif Sy'nergies.	X	X	X	X	X	X	X	X
14	Validation des conditions de participation financière des communes au dispositif Sy'nergies.	X	X	X	X	X	X	X	X
15	Décision Modificative n° 2 du Budget Principal 2024.	X	X	X	X	X	X	X	X
16	Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe Très Haut Débit 2024.	X	X	X	X	X	X	X	X
17	Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe Réseaux de Chaleur 2024.	X	X	X	X	X	X	X	X
18	Souscription d'un emprunt pour le Budget Annexe Réseaux de Chaleur.	X	X	X	X	X	X	X	X
19	Avance exceptionnelle pour le Budget Annexe Réseaux de Chaleur	X	X	X	X	X	X	X	X
20	Budget Annexe Réseaux de Chaleur - Commune de SAMOËNS - Dotations initiales du SYANE pour la réalisation du projet.	X	X	X	X	X	X	X	X
21	Ressources Humaines : Personnel du Syndicat - Suppression et création de postes - Modification du tableau des emplois et des effectifs.	X	X	X	X	X	X	X	X
22	Ressources Humaines : Mise en place d'astreintes Syan'Chaleur.	X	X	X	X	X	X	X	X

13) PRESENTATION ET VALIDATION DU DISPOSITIF SY'NERGIES.

Rapport présenté par M. Gilles FRANÇOIS

Depuis plusieurs années, le SYANE accompagne les collectivités adhérentes dans leur projet de rénovation énergétique des bâtiments publics, via le service de Conseil Énergie. Cela représente environ 150 collectivités de Haute-Savoie et un nombre important d'opérations de Maitrise de la Demande en Energie (MDE). Par ailleurs, le SYANE a également porté de 2012 à 2023 un appel à projets qui a permis de subventionner et accompagner 134 projets de rénovation énergétique.

En 2024, après 12 ans d'Appel à Projets, le SYANE a fait le constat de la forte évolution du contexte de la maîtrise de la demande en énergie. Plusieurs évolutions :

- L'urgence climatique impose aux collectivités publiques de réduire drastiquement leur consommation d'énergie : la rénovation énergétique de leurs bâtiments est une urgence, mais butte sur des problématiques financières, qui mettent en échec nombre de projets.
- Le coût de l'inaction est de plus en plus flagrant. Les collectivités qui ont réussi à engager des projets de rénovation permettant de réduire les consommations d'énergie avant l'année 2022 ont réalisé de belles économies. De plus, le changement climatique a un impact néfaste sur l'utilisation de certains bâtiments publics et peut générer des surcoûts (par exemple épisodes caniculaires demandant de climatiser écoles ou crèches), de l'inconfort voire des fermetures temporaires.
- Pourtant, les dispositifs d'accompagnement financiers n'ont jamais été si importants (Fonds Verts, Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), Certificats d'Economie d'Energie (CEE) ...), mais ils sont complexes à utiliser et de nombreuses collectivités n'arrivent pas à les valoriser complètement.
- Dans la même logique, on constate dans de nombreux projets réalisés une sous-optimisation des équipements sur le plan énergétique, soit par des mises en service médiocres, soit par une exploitation insuffisamment préparée, ce qui génère des surcoûts d'exploitation, et permet rarement d'aboutir à des projets aussi prometteurs qu'envisagés sur le plan énergétique.
- L'appel à projets actuel du SYANE n'apportait qu'une contribution limitée aux projets, et ne permettait pas d'avoir un effet levier satisfaisant au regard du coût élevé qu'il représentait pour la structure.

Fort de ces constats, le SYANE a souhaité réajuster son dispositif d'aide aux projets de rénovation énergétique. D'un rôle incitatif visant à encourager quelques projets ambitieux, le SYANE a souhaité s'orienter davantage vers un rôle de facilitateur pour aider à ce qu'un nombre important de projets de qualité puisse être portés sur le territoire, et accompagner ainsi la « massification » des projets d'économies de kWh.

Plus que des financements directs, la valeur ajoutée du SYANE réside dans sa compétence technique sur le plan énergétique et sa capacité à optimiser financièrement et techniquement les projets.

L'accompagnement Sy'nergies, proposé par le SYANE, a pour objectif de renforcer la capacité de rénovation et d'amélioration énergétique du patrimoine public bâti des collectivités de Haute-Savoie.

Il est destiné à tous les membres du SYANE, ayant transféré la compétence « Contribution à la Transition Énergétique et Numérique » (CTEN). Grâce à des aides financières spécifiques et un accompagnement technique complet, le SYANE souhaite contribuer à la massification des projets de rénovation énergétique sur son territoire, et soutenir les collectivités locales dans leur effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le dispositif Sy'nergies vise à apporter une réponse aux contraintes remontées par les collectivités maitres d'ouvrage, qu'elles soient économiques (nécessité d'augmenter la capacité de financement des collectivités face à l'ampleur du parc à rénover), techniques (exigences de qualité, contraintes liées à la sécurité, l'accessibilité, au patrimoine classé...) ou exogènes (gestion des entreprises travaux, pénurie de matériaux, fraude/malfaçon).

L'accompagnement Sy'nergies a vocation à répondre à ces enjeux en proposant un « pack complet », technique et financier, accessible en tout ou partie par les collectivités. Ce dispositif à la carte permettra de s'adapter à l'hétérogénéité des besoins ou moyens des communes.

Ce dispositif sera amélioré de manière itérative, notamment en fonction des opportunités de financements (candidature à des financements européens) et des retours d'expériences.

Accompagnement technique :

Pour garantir des rénovations de qualité et des économies d'énergie réelles à l'usage, le SYANE propose au bénéficiaire un accompagnement complet des projets par le référent technique (Conseiller Energie ou Conseiller Sy'nergies en l'absence de convention de Conseil Energie).

Dans un 1^{er} temps, cet accompagnement visera les phases des projets allant de la fin de la phase de conception avant-projet (Avant-Projet Définitif - APD) à 2 ans après la fin des travaux. Cet accompagnement s'élargira dans un 2^e temps aux phases plus en amont du projet à partir des phases de montage et de programmation, afin de permettre un accompagnement dès les 1^{ères} phases du projet souvent clefs pour son bon déroulement et la qualité des travaux effectués.

Contenu de l'accompagnement :

Phase Avant Projet Définitif (APD) à l'attribution des marchés de travaux	Participation aux réunions
	Assistance à la validation des phases sur les lots énergétiques
	Identification des dossiers d'aide et assistance au montage de la partie technique
	Contrôle des études énergétiques et Simulations Thermiques Dynamiques (STD) produites par la maîtrise d'œuvre

Phase Travaux	<p>Assistance à la validation des plans d'exécution (EXE) ou de VISA</p> <p>Participation à la réunion de cadrage</p> <p>Participations aux réunions concernant les lots à vocation énergétique et relecture des comptes-rendus des réunions de chantier</p> <p>Réalisation des tests d'étanchéité (2 tests : 1^{er} hors d'eau hors d'air, 2nd préalable à la réception ou après placage) sous maîtrise d'ouvrage SYANE</p> <p>Visite du chantier préalable aux Opérations Préalables à la Réception (OPR) pour proposer la réception ou non des différents lots et identifier les points restants à traiter</p> <p>Participation aux OPR</p> <p>Participation aux essais des systèmes installés</p> <p>Suivi des réserves sur les lots énergétiques (notamment les réserves conditionnées à la mise en route des installations de chauffage, ventilation, rafraîchissement)</p> <p>Assistance à la programmation des différents organes de pilotage du bâtiment</p>
Phase réception et suivi jusqu'à N+2	<p>Assistance à maîtrise d'usage : Formation des utilisateurs et des services techniques et/ou prestataires pour la bonne utilisation du bâtiment (en lien avec la mise en service des systèmes)</p> <p>Campagne de mesures de température et thermographie (si désordre constaté et pour comparaison avant/après)</p> <p>Assistance au recrutement des entreprises de maintenance et d'exploitation des systèmes, suivi des interventions et des opérations menées (mise à disposition d'un cahier des charges, assistance à l'analyse des offres)</p> <p>Suivi énergétique jusqu'à N+2</p> <p>Suivi des opérations d'entretien et de maintenance des systèmes jusqu'à N+2</p> <p>Suivi de l'exploitation du bâtiment jusqu'à N+2</p>

Une **centrale d'achat** viendra également compléter l'offre d'accompagnement à terme. La mise à disposition de marchés pré-négociés dans le cadre de la centrale d'achat (audits énergétiques, Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) et études programmation, missions d'AMO, ...) permettra de vérifier la qualité attendue des prestations et d'accéder rapidement à ses offres.

Accompagnement financier :

1. Gestion des CEE :

Le SYANE collectera tous les CEE générés par les travaux de rénovation des projets lauréats pour le compte du *Bénéficiaire*.

Afin que le montant de valorisation des CEE générés par le projet puisse participer au financement initial du projet, le SYANE versera au *Bénéficiaire* une avance remboursable en lien avec le montant de CEE attendu sur le projet.

Le montant d'avance versé sera égal à 5 % du coût des lots énergétiques HT déclarés au dépôt du dossier.

Le SYANE reversera au *Bénéficiaire* 100 % des gains générés par la vente des CEE. Le calendrier de reversement sera défini en fonction des capacités de trésorerie du SYANE, et pourra de ce fait être étalé dans le temps.

2. Avance remboursable intracting :

Le SYANE propose une avance remboursable à hauteur de 35 % ou 45 % du budget associé aux lots énergétiques du programme de rénovation proposée par le SYANE.

- 35 % pour les projets avec gain énergétique théorique compris entre 40 et 60 %,
- 45 % pour les projets avec gain énergétique supérieur à 60 %.

Plafonds :

- 650 €/m²
- 500.000 € par projet.

L'accompagnement au-delà de ces plafonds sera soumis à arbitrage auprès des instances du SYANE, dans un objectif d'équité territoriale.

Le SYANE prend en charge le coût du financement (intérêts incontracting d'un prêt à taux fixe contracté auprès de la Banque des Territoires), dans la limite de l'enveloppe de prêt défini avec la Banque des Territoires (enveloppe éventuellement reconductible).

Le capital sera remboursé en 13 annuités à partir de l'année N+2 après le versement des fonds par le SYANE.

Afin de financer les charges administratives liées à la gestion des CEE et des avances remboursables, ainsi qu'au conventionnement à passer (avec la Banque des Territoires et les communes), il est prévu le versement par la commune d'une enveloppe de « frais de gestion », d'un montant de 3 % du volume d'avances remboursables, avec un plancher à 5.000 € et un plafond à 12.000 €.

Ce dispositif proposé par la Banque des Territoires, avec l'incitation des services de l'Etat, vise à engager de nouveaux systèmes de financement de la transition énergétique, par des préfinancements pour partie remboursés par les économies d'énergies réalisées.

Il s'inscrit dans les possibilités offertes par l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui ouvre aux Syndicats d'énergie la possibilité d'accompagner les collectivités adhérentes à réaliser des travaux de rénovation énergétique sur leur patrimoine, notamment par un appui technique et le financement d'études, et par des solutions de financement. Le SYANE réalisera ces actions dans le cadre de sa compétence Contribution à la Transition Energétique et Numérique.

Il est proposé au Comité de lancer le dispositif dans cette version réduite dès cette fin d'année 2024, afin de proposer un accompagnement aux communes en attente. Cette version du dispositif emporte l'accompagnement technique et financier tel que présenté ci-dessus.

Le dispositif sera complété progressivement fin 2024 et en 2025 avec un accompagnement technique dès le démarrage du projet (avant les phases Avant-Projet Sommaire), et la mise à disposition de marchés pré-négociés (centrale d'achat).

Les modalités liées au dispositif Sy'nergies seront décrites dans les « conditions techniques, administratives et financières de l'accompagnement Sy'nergies pour la rénovation globale et l'amélioration énergétique du patrimoine bâti public » qui seront validées par le Bureau du SYANE.

Autorisation des emprunts :

Il est proposé au Comité d'autoriser, dans le cadre du financement du dispositif Sy'nergies, un emprunt à la Banque des Territoires dans les conditions suivantes :

- Montant de 2.858 K€
- Taux d'intérêts annuel fixe de 1,81 % (taux fixé pour septembre 2024, pouvant évoluer de manière marginale)
- Versement en 3 fois :
 - o 01/01/2025
 - o 01/01/2026
 - o 01/11/2026
- Durée de remboursement : 15 ans (13 ans avec un différé de 2 années).

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le lancement du dispositif Sy'nergies,
2. à donner délégation au Président pour signer les documents nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif Sy'nergies,

3. à approuver la souscription d'un emprunt auprès de la Banque des Territoires d'un montant de 2.858 K€, tel que présenté ci-dessus,
4. à donner délégation au Président pour la signature du contrat d'emprunt avec la Banque des Territoires.

Adopté à l'unanimité.

14) VALIDATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES AU DISPOSITIF SY'NERGIES.

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS

La première version du dispositif Sy'nergies tel que lancé fin 2024 est un pack global comprenant un accompagnement technique, une avance sur les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et une avance remboursable pour le financement des travaux.

Afin de couvrir partiellement les frais engagés pour le SYANE, il est proposé au Comité de demander une participation financière aux bénéficiaires, tels que :

1. Entre l'Avant-Projet Définitif et l'approbation des marchés de travaux, afin de financer l'accompagnement technique et les frais d'études (ex : audit)
 - a. Pour les bénéficiaires dont le patrimoine concerné n'est pas suivi en Conseil Energie par le SYANE :
 - i. Forfait de 1.000 €/an pour les projets de travaux de rénovation portant sur une surface de plancher strictement inférieure à 1.000 m²
 - ii. Forfait de 1.500 €/an pour les projets de travaux de rénovation portant sur une surface de plancher supérieure ou égale à 1.000 m²
 - b. Pour les bénéficiaires dont le patrimoine concerné est suivi en Conseil Energie par le SYANE : 0 €.
2. A partir des travaux jusqu'à N+2 après la fin des travaux afin de financer l'accompagnement technique (procès-verbal de réception sans réserve) : un montant plafond de 20 k€ qui pourra être réduit en fonction d'opportunités de financement (si le SYANE est lauréat de l'appel à projets ELENA (European Local ENergy Assistance)), ou de spécificités des demandes ou du projet qui seront précisées dans les conditions techniques, administratives et financières associées au projet Sy'nergies et validées par le Bureau du SYANE.
3. Afin de financer les frais de gestion liés à la récupération et à la valorisation des CEE, ainsi qu'à la gestion des avances remboursables, et du conventionnement avec les communes, une participation équivalente à 3 % du montant des avances remboursables (avec un plancher de 5.000 € et un plafond de 12.000 €).

Les frais correspondants au 2. et au 3. seront intégrés dans les versements de remboursement des avances.

Afin de permettre la prise en charge d'un projet moins avancé, entre les phases de montage (études d'opportunité) jusqu'à la réalisation d'un Avant-Projet Définitif, une deuxième version du dispositif sera proposée dans un 2^e temps afin de rendre possible un accompagnement des phases plus en amont du projet.

Les conditions de cet accompagnement seront précisées ultérieurement dans les conditions techniques, administratives et financières associées au dispositif Sy'nergies et validées par le Bureau du SYANE.

Elle visera notamment à accompagner les phases de programmation, de conception avant-projet et de conception projet des opérations (audit, relecture de note de performance énergétique, analyse des offres de maîtrise d'œuvre sur le volet énergétique, relecture des documents d'étude (étude d'esquisse (ESQ), diagnostic (DIAG), Avant-Projet Sommaire (APS), Avant-Projet Définitif (APD), étude de projet (PRO), Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)), participation aux réunions de rendus (DIAG, APS/APD, PRO).

Par ailleurs, le dispositif proposé ne se limite pas à participer au financement des opérations, il s'agit d'un dispositif d'accompagnement complet qui vise à faciliter le déroulement des opérations en facilitant son financement, son bon déroulement et l'atteinte des performances attendues.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver les présentes conditions de participation financière des communes au dispositif Sy'nergies.

Adopté à l'unanimité.

15) DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL 2024.

Rapport présenté par M. David RATSIMBA

Le Comité a adopté le Budget Primitif 2024 du Budget Principal du Syndicat, le 25 janvier 2024. Une première Décision Modificative a été approuvée le 11 avril 2024 et le Budget Supplémentaire le 20 juin 2024.

La présente Décision Modificative porte en section de fonctionnement :

- sur des ajustements de crédits dans des volumes relativement limités aux chapitre 011, 65, 74 et 77,
- sur l'inscription de crédits en recettes pour les achats d'énergie (chap. 75) qui n'ont pas été inscrits au Budget Primitif,
- sur des mouvements d'ordre liés à des amortissements.

En section d'investissement :

- sur l'inscription d'un emprunt de 2,9 M€ pour le projet Sy'nergies,
- sur l'inscription de crédits en recettes pour les Fonds Verts 2024 dont le montant a été notifié récemment, compensé par une diminution du FACé, sous-programme Sécurisation non doté en 2024,
- sur les mouvements d'ordre correspondant à ceux inscrits en section de fonctionnement.

En synthèse, l'équilibre de la Décision Modificative se présente ainsi :

Section de Fonctionnement		Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	-131.720,00	
65	Autres charges de gestion courante	25.000,00	
67	Charges exceptionnelles	6.800,00	
74	Dotations, subventions et participations		-133.000,00
75	Autres Produits de gestion courante		190.000,00
77	Produits exceptionnels		19.800,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	441.540,00	93.107,50
023	Virement à la section d'investissement	-171.712,50	
	Total Fonctionnement	169.907,50	169.907,50
Section d'Investissement		Dépenses	Recettes
13	Subventions d'investissement		2.900.000,00
16	Emprunts et dettes assimilées		-72.128,00
21	Immobilisations corporelles	-5.000,00	
23	Immobilisations en cours	3.009.592,00	
27	Autres immobilisations financières	5.000.000,00	5.000.000,00
021	Virement de la section de fonctionnement		-171.712,50
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	93.107,50	441.540,00
	Total Investissement	8.097.699,50	8.097.699,50

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal 2024 proposée.

Adopté à l'unanimité.

16) DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE TRES HAUT DEBIT 2024.

Rapport présenté par M. David RATSIMBA

Le Comité a adopté le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Très Haut Débit le 25 janvier 2024 et le Budget Supplémentaire le 20 juin 2024.

La présente Décision Modificative porte, en section d'exploitation :

- sur l'augmentation des crédits relatifs aux locations de fourreaux d'ORANGE (IBLO) et dans une moindre mesure, aux frais de conseils juridiques,
- une augmentation des charges financières liées au délai de versement de la subvention de la Région,
- en recettes, à la refacturation des fourreaux d'ORANGE au délégataire,
- à différents mouvements d'ordre entre les sections.

En section d'investissement :

- dans des proportions importantes (26,4 M€), les mouvements de crédits sont liés à la modification des modalités de financement du réseau de fibre optique, et plus précisément de l'abandon d'un achat à terme au profit d'une subvention, qui exigent leur prise en compte dans l'état de l'actif du SYANE,
- une diminution des crédits affectés aux travaux pour assurer l'équilibre de la section,
- des mouvements d'ordre entre les sections, dont l'amortissement des dites subventions.

En synthèse, l'équilibre de la Décision Modificative se présente ainsi :

Section d'Exploitation		Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	2.660.000,00	
66	Charges financières	200.000,00	
75	Autres Produits de gestion courante		1.750.000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		1.180.500,00
023	Virement à la section d'investissement	70.500,00	
	Total Exploitation	2.930.500,00	2.930.500,00
Section d'Investissement		Dépenses	Recettes
13	Subventions d'investissement	26.382.300,00	-7.887.747,70
16	Emprunts et dettes assimilées		34.270.047,70
23	Immobilisation en cours	-1.110.000,00	
021	Virement de la section d'Exploitation		70.500,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1.180.500,00	
	Total Investissement	26.452.800,00	26.452.800,00

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe Très Haut Débit 2024 proposée.

Adopté à l'unanimité.

17) DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHALEUR 2024.

Rapport présenté par M. David RATSIMBA

Le Comité a adopté le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Réseaux de Chaleur le 25 janvier 2024 et le Budget Supplémentaire le 20 juin 2024.

La présente Décision Modificative porte, en section d'exploitation :

- sur l'augmentation des crédits relatifs aux intérêts d'emprunt pour partie liés aux nouveaux emprunts, pour partie à la ligne de trésorerie souscrite au printemps,
- une diminution à due concurrence du virement à la section d'investissement.

En section d'investissement :

- sur des crédits complémentaires pour le réseau d'AMBILLY/VILLE-LA-GRAND, précédemment immobilisé,
- une diminution des crédits pour le réseau du PETIT-BORNAND dont les travaux ne démarreront pas dans l'année,
- l'inscription d'une avance de la part du budget principal
- la diminution du virement de la section de fonctionnement.

En synthèse, l'équilibre de la Décision Modificative se présente ainsi :

Section d'exploitation		Dépenses	Recettes
66	Intérêts ligne de trésorerie et nouveaux emprunt	271.180,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	- 274.131,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2.951,00	
	Total Fonctionnement	0,00	0,00
Section d'investissement		Dépenses	Recettes
16	Emprunts et dettes assimilées	5.000.000,00	5.000.000,00
21	Dépenses compl. réseau AMBILLY/VILLE-LA-GRAND	379.000,00	
23	Réseau PETIT-BORNAND	-650.180,00	
021	Virement à la section de la section de fonctionnement		- 274.131,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		2.951,00
	Total Investissement	4.728.820,00	4.728.820,00

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe Réseaux de Chaleur 2024 proposée.

Adopté à l'unanimité.

18) SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LE BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHALEUR.

Retiré de l'ordre du jour.

19) AVANCE EXCEPTIONNELLE POUR LE BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHALEUR.

Rapport présenté par M. David RATSIMBA

La trésorerie du budget annexe des réseaux de chaleur (BARC) est distincte de celle du budget principal du SYANE. En tant que budget annexe, le BARC doit couvrir ses dépenses par des recettes propres, lesquelles étant constituées par la vente de chaleur.

Depuis plusieurs mois, le budget annexe des réseaux de chaleur mobilise une ligne de trésorerie dans l'attente de souscription d'emprunts de long terme. Cette ligne de crédit d'un montant maximum de 10 M€ est soumise à un taux d'intérêt indexé sur l'€STR (taux de référence fourni par la Banque Centrale Européenne) avec une marge de 0,52 %.

Concrètement, le taux appliqué est d'environ 4,20 %

Dans le même temps, le SYANE dispose d'une trésorerie lui permettant d'avancer des fonds au budget annexe lui permettant de limiter le recours à la ligne de trésorerie et par là même aux dépenses qu'elle entraîne.

Il est ainsi proposé qu'une avance de trésorerie exceptionnelle et à titre temporaire d'un montant maximal de 5 M€, sans intérêt, soit versée au budget annexe des réseaux de chaleur dans l'attente de la mobilisation d'emprunts de long terme destinés à financer les travaux à mettre en œuvre.

Ces flux seront intégrés dans la Décision Modificative du Budget Annexe des Réseaux de Chaleur et dans celle du Budget Principal votées au cours de cette même séance.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le versement d'une avance de trésorerie exceptionnelle et à titre temporaire du Budget Principal du SYANE vers le Budget Annexe Réseaux de Chaleur, d'un montant maximal de 5 M€, sans intérêt, et dans l'attente de la souscription d'emprunts de long terme,
2. à approuver l'inscription des crédits nécessaires dans les Décisions Modificatives du Budget Annexe Réseaux de Chaleur et du Budget Principal du SYANE.

Adopté à l'unanimité.

20) BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHALEUR - COMMUNE DE SAMOËNS - DOTATION INITIALE DU SYANE POUR LA REALISATION DU PROJET.

Rapport présenté par M. Gilles FRANÇOIS

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

Après des études de faisabilité pilotées par le SYANE à l'été 2021, la commune de SAMOËNS a confirmé son souhait de réalisation d'un réseau public de chaleur, en décidant lors de son Conseil municipal du 7 mars 2022 de transférer à cette fin la compétence « réseaux publics de chaleur et de froid » au SYANE.

En date du 3 mars 2022, le Comité syndical a délibéré de façon concordante en ce sens, et a confié lors de sa séance du 31 mars 2022 la gestion de ce service public à sa Régie Syan'Chaleur, régie sans personnalité morale et dotée d'une autonomie financière.

Le marché global de performance, au travers duquel les installations du réseau de chaleur vont être réalisées, a été attribué par le Bureau syndical du 11 avril 2024.

Le permis de construire de la chaufferie a été déposé en juin 2024, pour un démarrage des travaux du réseau de chaleur dès l'été 2024 et une mise en service en 2025.

Le montant total des travaux est évalué à 4,7 M€ HT.

Les dépenses d'investissement du projet sont équilibrées par :

- les subventions dont bénéficie le projet, avec des aides attribuées et versées au fil de l'eau de la réalisation du projet dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable, administré par le SYANE pour le compte de l'ADEME, d'un montant de 1.676.660 €, notifiée en juillet 2024.
- le recours à l'emprunt, avec un dossier de prêt en cours d'établissement auprès de la Banque des Territoires. Le remboursement des emprunts est par la suite assuré par les recettes issues de la vente de la chaleur auprès des abonnés du réseau.

Les études d'ingénierie financières ont mis en avant l'intérêt économique pour le projet de disposer d'une dotation initiale de la part du SYANE, d'un montant de 300.000 €, remboursable sur 30 ans, sans intérêts, conformément aux articles R.2221-13 et R.2221-79 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce montant permet notamment de couvrir les premières dépenses d'études intégrées aux montants d'investissement du projet, ainsi que les travaux réalisés par anticipation dès l'été 2024 afin de pouvoir alimenter en chaleur, de façon provisoire, des logements neufs livrés à l'automne 2024.

Il est précisé que cette disposition de dotation initiale du Budget Principal vers le Budget Annexe Réseaux de Chaleur avait été prise en compte à l'occasion du vote du budget 2024 par le Comité syndical.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver, pour la réalisation du réseau de chaleur sur la commune de SAMOËNS, le versement d'une dotation initiale de 300.000 € du Budget Principal du SYANE vers le Budget Annexe Réseaux de Chaleur, remboursable sur 30 ans, sans intérêt.

Adopté à l'unanimité.

21) RESSOURCES HUMAINES : PERSONNEL DU SYNDICAT - SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS.

Rapport présenté par M. Pierre HACQUIN

Compte tenu des recrutements réalisés, du déroulement de la carrière des agents et des commissions promotion interne du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, il est proposé de :

- supprimer deux postes permanents d'ingénieur et créer deux postes permanents d'ingénieur principal,
- supprimer un poste permanent d'ingénieur et créer un poste permanent de technicien principal 1^{ère} classe,
- supprimer deux postes contrat de projet de 4 ans de technicien et créer deux postes contrat de projet de 4 ans de technicien principal 2^{ème} classe,
- supprimer un poste permanent de technicien principal 1^{ère} classe et créer un poste permanent de technicien principal 2^{ème} classe,
- supprimer un poste permanent de technicien principal 1^{ère} classe et créer un poste permanent d'ingénieur principal,
- supprimer un poste permanent d'adjoint administratif et créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- supprimer un poste contrat de projet d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et créer un poste contrat de projet d'adjoint administratif d'une durée de 2 ans,
- supprimer un poste permanent de technicien principal 2^{ème} classe et créer un poste en contrat de projet technicien principal de 2^{ème} classe d'une durée 2 ans,
- supprimer un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et créer un poste permanent de rédacteur.

Par ailleurs, afin de faire face aux besoins liés au développement de la Régie Syan'Chaleur et dans le cadre du projet Sy'nergies piloté par la Direction Energie, il est proposé de créer les postes suivants :

- Direction Energies Renouvelables :
 - un poste en contrat permanent de catégorie C, agent de gestion réseaux de chaleur, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs (cotation C1),
 - un poste en contrat de projet (durée 3 ans) de catégorie A, Chef de Projet réseaux de chaleur, dans le cadre d'emploi des ingénieurs (cotation A4).
- Direction Energie :
 - un poste en contrat de projet (durée 3 ans) de catégorie B, Conseiller technique Sy'nergies, dans le cadre d'emploi des techniciens (cotation B2).
- Direction des Affaires Juridiques :
 - un poste en contrat de projet (durée 3 ans) de catégorie A, Juriste - Chef de Projet centrale d'achat, dans le cadre d'emploi des attachés (cotation A4).

Compte tenu de ces éléments, le tableau des emplois et des effectifs est ainsi modifié :

Libellé grade	Code catégorie	Nb postes PERMANENTS + CONTRAT DE PROJET budgétaires	Nb postes NON PERMANENTS	Nb total postes budgétisés	Modifications au 09/10/2024	Nombre Total de postes budgétaires après modif
D.G. 40 à 80 mille hab.	A		1	1		1
D.G.A.40 a 150 mille hab	A		3	3		3
Ingénieur HCl	A	2		2		2
Ingénieur Pal	A	8		8	3	11
Ingénieur	A	26		26	-2	24
Technicien Pal 1Cl	B	8		8	-1	7
Technicien Pal 2Cl	B	33		33	4	37
Technicien	B	9		9	-2	7
Adjt tech Pal 2Cl	C	1		1		1
Adjt tech	C	2		2		2
Attaché HCl	A	2		2		2
Attaché Pal	A	2		2		2
Attaché	A	8		8	1	9
Rédacteur Pal 1Cl	B	5		5		5
Rédacteur Pal 2Cl	B	8		8		8
Rédacteur	B	6		6		6
Adjt adm Pal 1Cl	C	6		6		6
Adjt adm Pal 2Cl	C	2		2	0	2
Adjt adm	C	7		7	1	8
Apprenti		3		3		3
		138	4	142	4	146

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SYANE.

Les membres du Comité sont invités à approuver :

1. les modifications de postes et les créations de postes proposées,
2. la modification du tableau des emplois et des effectifs qui en découle.

Adopté à l'unanimité.

22) RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE D'ASTREINTES SYAN'CHALEUR.

Rapport présenté par M. Pierre HACQUIN

Dans le cadre de la Régie Syan'Chaleur, des contrats ont été conclus pour l'exploitation des différents réseaux de chaleur et de froid. Actuellement, 3 réseaux sont en service, desservant 770 logements, 6 groupes scolaires ou collèges, 1 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), 1 hôtel, et 11 autres bâtiments publics ou privés.

D'ici un an et demi, il est prévu d'avoir 6 réseaux en service, desservant 3.000 logements, 14 groupes scolaires ou collèges, 2 EHPAD, 5 hôtels, 1 piscine, et 37 autres bâtiments publics ou privés.

Afin d'assurer la continuité du service public de production et de distribution de chaleur et de froid dont l'enjeu est de toute première importance (collèges, EHPAD, ...), les personnels du SYANE de la Direction Energies Renouvelables peuvent être amenés à effectuer des astreintes.

Selon l'article 2 du décret 2015-415, il existe 3 types d'astreintes :

- L'astreinte d'exploitation : allouée pour réaliser des actions préventives, curatives ou surveillance d'infrastructures et équipements (dysfonctionnements du réseau de chaleur).
- L'astreinte de sécurité : allouée pour une action renforcée à un plan d'intervention en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu permettant d'assurer les exigences de sécurité et de continuité de service (situation de pré-crise ou de crise, inondations, fortes tempêtes, etc.).
- L'astreinte de décision : allouée à des personnels titulaires ou contractuels occupant des fonctions d'encadrement en participant à un dispositif nécessitant d'être joints par l'autorité territoriale aux fins d'assurer la continuité du service public en cas d'évènements imprévus se produisant en dehors des heures normales d'activité du service.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Les agents doivent pouvoir être joints par tous moyens appropriés, à la charge de l'autorité territoriale, pendant toute la durée de l'astreinte.

Durant la période d'astreinte, parce que l'agent n'est pas à la disposition permanente et immédiate de l'employeur et qu'il peut vaquer librement à ses occupations personnelles, le temps d'astreinte n'est pas du temps de travail effectif, ainsi, il n'est pas considéré comme du télétravail. Cependant, il n'est pas non plus considéré comme du temps de repos. L'agent ne peut pas être d'astreinte si il est en congés. En revanche, le travail effectué pendant cette astreinte (interventions de toutes sortes), ainsi que le déplacement aller et retour sur le lieu de travail sont comptabilisés comme du travail effectif. En cas d'intervention sur site, un relevé d'heures sera fait et visé par le responsable de l'agent et donnera lieu à récupération en heures.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient ainsi au Comité syndical, conformément aux dispositions réglementaires de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, la liste des emplois concernés ainsi que les modalités de leur organisation et de rémunération.

Il est ainsi proposé que le régime des astreintes se fasse selon les modalités suivantes :

- Motifs de recours aux astreintes :

L'exploitation des réseaux de production de chaleur est assurée par des entreprises privées dans le cadre de contrats d'exploitations (7j/7 24h/24). Les agents du SYANE peuvent cependant être mobilisés pour faire le lien entre ces exploitants, les élus, et les usagers en cas de problèmes significatifs sur les installations, mettant en péril la continuité de production et de distribution de chaleur et de froid.

- Liste des emplois concernés :

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la Régie Syan'Chaleur occupant les emplois suivants :

- Directeur de la Régie,
- Agents de la filière technique de la Direction Energies Renouvelables.

- Les modalités d'organisation et de rémunération :

Les astreintes auront lieu :

- Semaine complète sur l'année.

Les agents seront informés au moins un mois à l'avance de leur période d'astreinte, sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 %.

Les montants de l'indemnité d'astreintes sont définis dans l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.

A titre indicatif, à la date de la délibération, l'astreinte de décision « semaine complète » est rémunérée de la façon suivante :

PÉRIODE D'ASTREINTE	MONTANT BRUT
Semaine complète	121 €

Sauf disposition expresse du Comité syndical prise après un nouvel avis du Comité Social Territorial (CST) compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Le CST lors de sa séance en date du 19 septembre 2024 a donné un avis favorable à la mise en place des astreintes selon les modalités décrites ci-dessus.

Les membres du Comité sont invités :

1. à autoriser l'inscription de crédits au Budget Annexe Réseaux de Chaleur,
2. à autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte afférent au régime des astreintes,
3. à charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 15 octobre 2024.

Adopté à l'unanimité.

Energies et numérique

	Collèges prenant part au vote	Communes sous concession				Communes sous ELD	CD74	SI Energie	EPCI
		Anney	Bonneville	Saint-Julien	Thonon				
23	Programme spécifique « Plan Nordique - Environnement » (ancien « Plan Montagne ») - Enfouissement des réseaux aériens sur le Plateau de Solaison - Commune de BRISON : Subvention du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.	X	X	X	X	X	X	X	
24	Programme spécifique « Plan Nordique - Environnement » (ancien « Plan Montagne ») - Enfouissement des réseaux aériens sur le Plateau des Moïses - Commune d'HABERE-POCHE : Subvention du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.	X	X	X	X	X	X	X	
24	Programme spécifique « Plan Nordique - Environnement » (ancien « Plan Montagne ») - Enfouissement des réseaux aériens sur le Plateau de Plaine-Joux - Commune de BOGEVE : Subvention du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.	X	X	X	X	X	X	X	
26	Dépôt par le SYANE d'une candidature au Fonds CHÊNE - Programme ACTEE+ - Pour la rénovation et l'efficacité énergétique des bâtiments publics.	X	X	X	X	X	X	X	
27	Proposition d'offre Maitrise de la Demande en Energie pour des études de chaufferies existantes avec participation financière des communes.	X	X	X	X	X	X	X	

23) PROGRAMME SPECIFIQUE « PLAN NORDIQUE - ENVIRONNEMENT » (ANCIEN « PLAN MONTAGNE ») - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS SUR LE PLATEAU DE SOLAISON - COMMUNE DE BRISON : SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE.

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET

Par délibération N° DEL-2023-164 du 4 juillet 2023, le Comité syndical a approuvé l'attribution d'une subvention globalisée au titre d'un programme spécifique initialement qualifié « Plan Montagne » et dernièrement désigné sous le nouvel intitulé « Plan Nordique - Environnement » (en raison du fléchage des crédits mobilisés au sein du Conseil Départemental).

Ce programme regroupe différentes opérations d'enfouissement de réseaux aériens sur des sites emblématiques de la Haute-Savoie à réaliser sur la période 2023 - 2027.

Dans ce cadre, l'opération citée ci-après et inscrite au « Plan Nordique - Environnement », a fait l'objet d'une demande de subvention dans les conditions suivantes :

Intitulé de l'opération inscrite au "Plan Nordique - Environnement"	Montant prévisionnel de l'opération TTC	Montant de subvention sollicité auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie
Enfouissement des réseaux aériens sur le plateau de Solaison - Commune de BRISON	2.386.951,92 €	1.252.368,46 €

Il est précisé que le montant de subvention tel que sollicité auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie correspond à la part de financement à appeler auprès de la commune compte tenu des taux de participation appliqués par le SYANE sur l'exercice 2024.

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a approuvé l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.252.368,46 € et proposé un projet de convention de financement définissant les conditions techniques et financières pour l'octroi de ladite subvention (présentation de justificatifs, avances, ...).

Les membres du Comité sont invités :

1. à retenir comme nouvel intitulé : « Plan Nordique - Environnement » (en remplacement du « Plan Montagne »), le programme spécifique faisant l'objet d'une subvention globalisée par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie sur la période 2023 - 2027,

2. à approuver l'attribution de subvention pour l'opération « Enfouissement des réseaux aériens sur le plateau de Solaison - Commune de BRISON » d'un montant de 1.252.368,46 €,
3. à approuver le financement prévisionnel de l'opération comme suit :
 - Participation du SYANE (application des règles de financement délibérée par le Comité syndical) : 1.134.583.46 €,
 - Subvention précitée du Conseil Départemental de la Haute-Savoie : 1.252.368,46 €,
 - Reste à charge de la commune : 0 €,
4. à autoriser le Président à signer la convention de financement correspondante et assurer toutes les démarches nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

24) PROGRAMME SPECIFIQUE « PLAN NORDIQUE - ENVIRONNEMENT » (ANCIEN « PLAN MONTAGNE ») - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS SUR LE PLATEAU DES MOÏSES - COMMUNE D'HABERE-POCHE : SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE.

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET

Par délibération N° DEL-2023-164 du 4 juillet 2023, le Comité syndical a approuvé l'attribution d'une subvention globalisée au titre d'un programme spécifique initialement qualifié « Plan Montagne » et dernièrement désigné sous le nouvel intitulé « Plan Nordique - Environnement » (en raison du fléchage des crédits mobilisés au sein du Conseil Départemental).

Ce programme regroupe différentes opérations d'enfouissement de réseaux aériens sur des sites emblématiques de la Haute-Savoie à réaliser sur la période 2023 -2027.

Dans ce cadre, l'opération citée ci-après et inscrite au « Plan Nordique - Environnement », a fait l'objet d'une demande de subvention dans les conditions suivantes :

Intitulé de l'opération inscrite au "Plan Nordique - Environnement"	Montant prévisionnel de l'opération TTC	Montant de subvention sollicité auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie
Enfouissement des réseaux aériens sur le plateau des Moïses - Commune d'HABERE-POCHE	462.602,48 €	293.456,38 €

Il est précisé que le montant de subvention tel que sollicité auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie correspond à la part de financement à appeler auprès de la commune compte tenu des taux de participation appliqués par le SYANE sur l'exercice 2024.

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a approuvé l'attribution d'une subvention d'un montant de 293.456,38 € et proposé un projet de convention de financement définissant les conditions techniques et financières pour l'octroi de ladite subvention (présentation de justificatifs, avances, ...).

Les membres du Comité sont invités :

1. à retenir comme nouvel intitulé : « Plan Nordique - Environnement » (en remplacement du « Plan Montagne »), le programme spécifique faisant l'objet d'une subvention globalisée par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie sur la période 2023 - 2027,
2. à approuver l'attribution de subvention pour l'opération « Enfouissement des réseaux aériens sur le plateau des Moïses - Commune d' HABERE-POCHE » d'un montant de 293.456,38 €,
3. à approuver le financement prévisionnel de l'opération comme suit :
 - Participation du SYANE (application des règles de financement délibérée par le Comité syndical) : 169.146.10 €,
 - Subvention précitée du Conseil Départemental de la Haute-Savoie : 293.456,38 €,
 - Reste à charge de la commune : 0 €,
4. à autoriser le Président à signer la convention de financement correspondante et assurer toutes les démarches nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

25) PROGRAMME SPECIFIQUE « PLAN NORDIQUE - ENVIRONNEMENT » (ANCIEN « PLAN MONTAGNE ») - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS SUR LE PLATEAU DE PLAINE-JOUX - COMMUNE DE BOGEVE : SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE.

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET

Par délibération N° DEL-2023-164 du 4 juillet 2023, le Comité syndical a approuvé l'attribution d'une subvention globalisée au titre d'un programme spécifique initialement qualifié « Plan Montagne » et dernièrement désigné sous le nouvel intitulé « Plan Nordique - Environnement » (en raison du fléchage des crédits mobilisés au sein du Conseil Départemental).

Ce programme regroupe différentes opérations d'enfouissement de réseaux aériens sur des sites emblématiques de la Haute-Savoie à réaliser sur la période 2023 -2027.

Dans ce cadre, l'opération citée ci-après et inscrite au « Plan Nordique - Environnement », a fait l'objet d'une demande de subvention dans les conditions suivantes :

Intitulé de l'opération inscrite au "Plan Nordique - Environnement"	Montant prévisionnel de l'opération TTC	Montant de subvention sollicité auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie
Enfouissement des réseaux aériens sur le plateau de Plaine-Joux (Tranche 1) - Commune de BOGEVE	258.124,48 €	54.775,84 €

Il est précisé que le montant de subvention tel que sollicité auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie correspond à la part de financement à appeler auprès de la commune compte tenu des taux de participation appliqués par le SYANE sur l'exercice 2024.

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a approuvé l'attribution d'une subvention d'un montant de 54.775,84 € et proposé un projet de convention de financement définissant les conditions techniques et financières pour l'octroi de ladite subvention (présentation de justificatifs, avances, ...).

Les membres du Comité sont invités :

1. à retenir comme nouvel intitulé : « Plan Nordique - Environnement » (en remplacement du « Plan Montagne »), le programme spécifique faisant l'objet d'une subvention globalisée par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie sur la période 2023 - 2027,
2. à approuver l'attribution de subvention pour l'opération « Enfouissement des réseaux aériens sur le plateau de Plaine-Joux (Tranche 1) - Commune de BOGEVE » d'un montant de 54.775,84 €,
3. à approuver le financement prévisionnel de l'opération comme suit :
 - Participation du SYANE (application des règles de financement délibérée par le Comité syndical) : 203.348,64 €,
 - Subvention précitée du Conseil Départemental de la Haute-Savoie : 54.775.84 €,
 - Reste à charge de la commune : 0 €.
4. à autoriser le Président à signer la convention de financement correspondante et assurer toutes les démarches nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

26) DEPOT PAR LE SYANE D'UNE CANDIDATURE AU FONDS CHÊNE - PROGRAMME ACTEE+ - POUR LA RENOVATION ET L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS.

Rapport présenté par M. Gilles FRANÇOIS

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) porte le programme ACTEE+ (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), un programme lié aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales à travers deux grands axes :

- une aide financière permettant de réduire les coûts organisationnels et opérationnels en amont des travaux de rénovation énergétique : le Fonds CHÊNE notamment, et autres sous-programmes dédiés,

- la mise à disposition d'un centre de ressources regroupant fiches techniques, guides, cahiers des charges-type, MOOC (Massive Open Online Course ou cours en ligne ouvert à tous), parcours de formations, ainsi que des outils innovants afin de préparer aux démarches et d'accompagner la montée en compétences et la prise de décisions des collectivités en matière d'efficacité énergétique.

Dans le cadre de ce programme, le Fonds CHÈNE a pour objectif de lever les freins que les collectivités peuvent rencontrer en amont du passage en phase travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine. Pour cela, 2 leviers sont mis en œuvre par le programme ACTEE :

1. des ressources financières, humaines, techniques et juridiques, apportées aux collectivités territoriales,
2. l'impulsion de synergies territoriales, permettant d'accélérer la dynamique, en développant et renforçant l'animation locale entre acteurs publics de la rénovation énergétique tertiaire.

Le Fonds CHÈNE s'organise autour de plusieurs saisons d'appel à candidatures (environ une tous les 4 mois).

Cet appel à projets permet d'apporter des aides financières aux coûts organisationnels, liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités sur les postes suivants :

1. Ressources humaines pour assurer l'accompagnement (économe de flux). Ces ressources humaines peuvent être externalisées ou internalisées,
2. Outils de mesure et de suivi de consommation énergétique (compteurs d'énergie, caméra thermique, mise en place ou paramétrage des outils),
3. Etudes techniques (audits énergétiques, ...), juridiques, financières (montage de plans de financement, ...),
4. Aide au financement de la Maitrise d'Œuvre (MOE),
5. Aide au financement de la mission d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) ou d'autres prestations intellectuelles.

Les règles de répartition financière sont les suivantes :

Lot de financement	Taux de subvention de base	Bonus (cumulables)	Plafond max (tous bonus confondus)
Lot 1 - Ressources Humaines	40 % du salaire brut, charges patronales incluses	Pérennisation (création de CDI, titulaire) : + 25 % Econome de flux « Bâti scolaire » : + 25 % Bonus Zones Non Interconnectées (ZNI) : + 15 %	80 %
Lot 2 - Outils de mesure et suivi de consommations	50 % du coût HT		50 %
Lot 3 - Etudes énergétiques	50 % du coût HT	Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE) : + 10 % Etudes de décarbonisation : + 30 % Communes rurales ou ZNI : + 15 % Bâti scolaire : + 30 %	80 %

Lot 4 - Etudes de MOE	20 % ou 60 % du coût HT si objectif de respectivement - 40 % ou - 60% de conso d'énergie	Communes rurales ou ZNI : + 15 % Bâti scolaire : + 5 %	80 % du coût de l'étude
Lot 5 - AMO et autres prestations intellectuelles	50 % du coût HT	Communes rurales ou ZNI : + 15 %	65 %

La mutualisation entre acteurs territoriaux pour le portage d'un dossier n'est pas obligatoire, mais encouragée et valorisée par le jury.

Le SYANE se propose de préparer et d'accompagner les collectivités au montage d'une candidature pouvant porter sur un ou plusieurs des lots présentés précédemment, en fonction des besoins et sur les différentes saisons de CHÊNE.

Le SYANE a déjà été contacté par plusieurs collectivités intéressées par ce Fonds CHÊNE, et propose de porter une candidature groupée. Dans ce cadre, le SYANE est déjà lauréat des saisons 2, 3 et 4.

Par délibération le Comité du SYANE, réuni le 12 octobre 2023, a approuvé la candidature du SYANE au Fonds CHÊNE sans précision de saison spécifique, en lien avec le dépôt d'une candidature à la saison 2.

A la demande d'ACTEE, afin de clarifier la position du Comité sur l'ensemble des saisons du Fonds CHÊNE, il est proposé d'autoriser explicitement les dépôts de candidature sur l'ensemble des saisons du Fonds.

Le SYANE s'inscrit en effet comme porteur de candidature pour toutes les saisons du Fonds CHÊNE auprès des collectivités de Haute-Savoie qui en feront la demande.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la candidature du SYANE au Fonds CHÊNE,
2. à approuver la coordination de cette candidature,
3. à autoriser le Président à déposer les dossiers de candidatures aux différentes saisons de CHÊNE sur la base des éléments présentés, à signer les documents correspondants, puis à assurer la ventilation des subventions attendues dans ce cadre avec les autres membres du groupement sur la durée du programme.

Adopté à l'unanimité.

27) PROPOSITION D'OFFRE MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE POUR DES ETUDES DE CHAUFFERIES EXISTANTES AVEC PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES.

Rapport présenté par M. Gilles FRANÇOIS

Contexte

Fin 2023, il a été décidé de lancer un travail de fond sur la révision de l'offre Maitrise de la Demande en Energie (MDE) du SYANE qui avait été mise en place dans la période 2012-2014, afin de tenir compte des évolutions des demandes et des besoins du territoire et notamment de prévoir une offre plus souple à plusieurs niveaux pour répondre de manière plus proche aux besoins des adhérents et de répondre à des demandes plus spécifiques.

Ce travail est en cours et doit se poursuivre jusqu'à 2025.

Parmi les domaines de travail sur lesquels travaillent les Conseillers Energie, celui de l'amélioration des systèmes permet en général des gains rapides (temps de retours généralement inférieurs à 13 ans). Les chaufferies sont donc un point de passage clef des visites de bâtiments effectuées par les Conseillers Energie.

Ceux-ci sont amenés à émettre des préconisations sur les réglages des équipements, sur les améliorations hydrauliques en vue d'optimiser l'installation et de réduire les consommations.

Par ailleurs, le service MDE fait face au départ d'un de ses chefs d'équipe expérimenté qui possède une forte expertise sur le domaine des chaufferies et systèmes, et appuie les Conseillers en visite dans leur travail d'analyse sur le sujet.

Proposition

Considérant ce contexte et la volonté de maintenir un niveau d'accompagnement satisfaisant pour les collectivités adhérentes au Conseil Energie sur l'optimisation des systèmes/chaufferies, il est proposé de tester et d'anticiper la mise en place d'un accompagnement à 2 niveaux avec l'intervention d'un partenaire externe :

- Accompagnement de niveau 1 : prise en charge de la chaufferie assuré par les Conseillers Energie du SYANE avec l'appui d'un outil logiciel et de formations dédiées (état des lieux, bilan détaillé des installations, propositions d'actions correctives ou d'ajustement de 1^{er} niveau)
- Accompagnement de niveau 2 : réalisation d'audits de chaufferie par un prestataire externe si le Conseiller Energie et la collectivité considèrent après le bilan de niveau 1 qu'il y a un enjeu d'optimisation et des gains significatifs à faire.

La mise en place de cette proposition suppose :

- pour l'accompagnement de niveau 1 : la mise en place d'une solution logicielle métier et la formation des agents,
- pour l'accompagnement de niveau 2 : la réalisation d'audits par un partenaire externe pour un montant d'environ 2,5 k€/audit.

Il est proposé d'intégrer le niveau 1 comme un service inclus dans le montant d'adhésion au Conseil Energie dans la continuité du travail déjà réalisé par les Conseillers Energie actuellement.

Pour le niveau 2, considérant le surcoût et afin de viser une utilisation pertinente de ces audits, il est proposé une participation des collectivités à hauteur de 50 % des coûts, afin de les impliquer dans la volonté d'optimiser la chaufferie.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la mise en place de ce nouveau service d'étude de chaufferies existantes aux collectivités adhérentes au service de Conseil Energie,
2. à approuver le taux de participation financière à hauteur de 50 % des collectivités sollicitant un audit de chaufferie (niveau 2 tel que décrit ci-dessus).

Adopté à l'unanimité.

Divers

	Collèges prenant part au vote	Communes sous concession				Communes sous ELD	CD74	SI Energie	EPCI
		Anney	Bonneville	Saint-Julien	Thonon				
28	Société d'Economie Mixte Syan'EnR - Rapport annuel auprès des Collectivités Territoriales actionnaires.	X	X	X	X	X	X	X	

28) SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE SYAN'ENR - RAPPORT ANNUEL AUPRES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ACTIONNAIRES.

Rapport présenté par M. Jean-Pierre STEYER

La Société d'Economie Mixte (SEM) Syan'EnR a été créée, à l'initiative du SYANE, le 17 octobre 2017.

Née de la volonté des collectivités de Haute-Savoie de soutenir le développement des énergies renouvelables en partenariat avec les communes et les intercommunalités, elle dispose depuis sa création d'un capital de 1.000.000 € et réunit les associés suivants :

- Le SYANE à hauteur de 71 % du capital ;
- SIPENR (émanation du SIPPAREC) à hauteur de 9,5 % du capital ;
- ESSPROD (émanation de la SEM Energie et Services de Seyssel) à hauteur du 9,5 % du capital ;
- RETPROD (émanation de la Régie du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes) à hauteur du 10 % du capital.

En plus de ses 3 centrales photovoltaïques déjà en service, pour un total de 416 kWc, la SEM Syan'EnR porte actuellement le développement de nouveaux projets d'installations photovoltaïques et hydroélectriques sur le territoire de la Haute-Savoie pour une puissance cumulée de plusieurs mégawatts.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration des collectivités territoriales, dite loi 3DS, a renforcé les exigences de suivi des activités des SEM.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, les SEM doivent établir un rapport annuel pour l'information des collectivités territoriales actionnaires de la SEM, dont le contenu est précisé en article D.1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le rapport annuel 2023 des élus mandataires de la SEM Syan'EnR a été adressé aux membres du Comité syndical.

Les membres du Comité sont invités :

1. à prendre acte de la présentation du rapport annuel 2023 des élus mandataires de la SEM Syan'EnR.

Adopté à l'unanimité.

29) CALENDRIER DES PROCHAINES DATES DE REUNIONS DU COMITE SYNDICAL.

Le Président rappelle et annonce les prochaines dates du Comité syndical :

- **Jeudi 5 décembre 2024** **matin** **(Débat d'Orientations Budgétaires)**
- **Jeudi 30 janvier 2025** **(vote des budgets)**
- **Jeudi 30 janvier 2025** **soir** **Soirée des vœux du SYANE**
- **Jeudi 17 avril 2025** **matin**
- **Jeudi 26 juin 2025** **matin**
- **Jeudi 9 octobre 2025** **matin**
- **Jeudi 11 décembre 2025** **matin** **(Débat d'Orientations Budgétaires)**

30) QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 11h30.

Le Secrétaire de séance,



JM. JACQUES



Le Président



J. BAUD-GRASSET